



Ce numéro de *Nouvelles du RENBIP*¹ des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut est destiné à vous préparer à travailler avec les deux nouveaux Réseaux d'enregistrement des biens personnels² et ACOL* puisque nous passerons prochainement à la promulgation d'une nouvelle loi. Il comprend des renseignements sur les dates et les endroits des séances de formation prévues pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Bienvenue !

Avec le passage de l'hiver, l'équipe de projet du Réseau d'enregistrement des biens personnels continue de travailler sur la mise en oeuvre de la nouvelle Loi sur les sûretés mobilières ainsi que sur l'implantation des systèmes d'enregistrement de soutien des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Lorsque la loi sera promulguée, les documents papier comme les actes de vente, les hypothèques mobilières, les conventions de vente conditionnelle et les cessions de créances comptables ne seront plus acceptés au Bureau d'enregistrement officiel. Il faudra alors enregistrer un avis de sûreté dans le réseau électronique approprié. Étant donné que tous les clients doivent se préparer au changement, nous nous efforçons de faire en sorte que vous soyez tous prêts. Ce numéro est extra-long parce que nous ne sommes pas encore tout à fait prêts à renoncer au papier !

Date de promulgation et de mise en service du système

Au moment de passer sous presse, la promulgation officielle de la nouvelle Loi sur les sûretés mobilières et le début de l'exploitation du nouveau système n'ont pas encore été confirmés. Nous visons toujours le début du printemps de cette année et faisons notre possible pour assurer que tout soit en place avant l'annonce officielle.

La date à laquelle la loi entrera en vigueur correspondra à la mise en service du Réseau d'enregistrement des biens personnels. Ce sera probablement un lundi. Cela signifie que les documents préparés à votre bureau le vendredi avant la promulgation ne seront pas acceptés au comptoir du Bureau d'enregistrement officiel le lundi où le système est opérationnel. Si vous n'êtes pas prêt pour le changement, une autre partie garantie risque d'enregistrer un avis sur le même bien grevé que le vôtre et de lui donner la priorité par rapport à votre avis.

Surveillez prochainement un avis dans les journaux au sujet de la date de promulgation officielle.

Disponibilité des lois

Le système étant conçu à l'intention des usagers, il est essentiel de bien comprendre la Loi sur les sûretés mobilières et les règlements de chaque territoire, en plus de la fonctionnalité des systèmes RENBIP.

Vous pouvez consulter la *Loi sur les sûretés mobilières* des deux territoires sur le site Web du gouvernement respectif au <http://www.gov.nt.ca> et au <http://www.nunavutcourtofjustice.ca>.

Les règlements établis en vertu de la Loi sur les sûretés mobilières sont disponibles sous forme de version préliminaire aux Bureaux d'enregistrement officiel des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Accès aux RENBIP

Les Réseaux d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut seront les cinquième et sixième services de base de données relative à la Loi sur les sûretés mobilières accessibles par l'intermédiaire d'ACOL. En vertu d'une entente avec les Provinces atlantiques, les deux RENBIP sont intégrés à ce service à point d'accès unique appelé le Réseau d'enregistrement des biens personnels atlantique (RENBIPA).

Si vous n'êtes pas un client

d'ACOL, vous devez ouvrir un compte client auprès d'ACOL pour pouvoir accéder au RENBIP des Territoires du Nord-Ouest et à celui du Nunavut. La première étape pour avoir un accès en ligne consiste à remplir la Demande d'abonnement client et l'Accord financier que vous trouverez dans la Trousse d'information ACOL. Vous pouvez afficher la documentation contenue dans la trousse et imprimer les formulaires nécessaires à partir du site Web d'ACOL au <http://www.acol.ca>. Pour obtenir votre trousse par la poste, téléphonez au Centre de soutien à la clientèle (CSC) ACOL au



1-888-624-2265. Un représentant du soutien à la clientèle se fera un plaisir de prendre vos nom et adresse, et de vous l'acheminer. Nous prévoyons que les trousse d'information seront disponibles en mars.

Une fois que vous aurez l'information et les formulaires pertinents en main, veuillez remplir tous les détails et les retourner à ACOL. Dès leur réception et vérification, nous créerons votre compte client ACOL. Conformément aux indications dans la trousse, vous devrez installer le logiciel de bureau ACOL sur chaque poste de travail que vous utiliserez. Des droits de licence logicielle de 200 \$ (plus les taxes applicables) sont exigibles pour chaque copie officielle du logiciel.

Bien que nous prévoyions que la plupart des usagers accéderont au RENBIP à distance, vous pourrez y accéder à partir de terminaux situés dans les Bureaux d'enregistrement officiel de Yellowknife et d'Iqaluit. Le personnel du réseau sera à votre disposition pour vous aider et à faire des recherches, mais il n'effectuera aucune entrée dans le système pour le compte du client.

Si vous êtes déjà un client d'ACOL et voulez accéder aux nouveaux RENBIP, veuillez afficher le contenu de la Trousse d'information sur le site Web d'ACOL ou communiquer avec le CSC ACOL pour demander les documents suivants :

- l'Amendement à la demande d'abonnement client ACOL;
- la Description de produit du RENBIP des Territoires du Nord-Ouest;
- la Description de produit du RENBIP du Nunavut.

Une fois que vous aurez rempli et retourné l'Amendement, les privilèges d'accès vous seront accordés.

Planification organisationnelle

La préparation doit commencer maintenant. Il faudra les renseignements suivants pour permettre la création de votre profil d'utilisateur. Vous devrez

fournir les noms des titulaires des postes suivants sur le formulaire :

- *Contact financier* : La personne que le bureau d'affaires ACOL consultera pour les questions d'ordre financier.
- *Contact technique* : La personne qui travaillera avec le personnel de soutien technique ACOL.

Les titulaires des postes suivants seront les usagers courants du système et auront besoin d'une identité d'utilisateur et d'un mot de passe.

- *Contact principal* : La personne qui assurera la gestion des opérations quotidiennes du système ACOL dans votre organisation. Ce sera elle qui aura le niveau d'accès le plus élevé à votre compte client. Elle aura notamment le droit d'invalider l'identité d'utilisateur d'autres employés, de restaurer des mots de passe, d'accorder l'autorisation de signer les chèques électroniques et d'imprimer des relevés de compte.
- *Usagers de base* : Ces usagers dans votre organisation auront un niveau d'accès inférieur à celui du contact principal. Ils pourront modifier leur propre mot de passe mais n'auront pas le droit de modifier celui d'autres usagers.

La rubrique ci-dessus renvoie à l'utilisation et à la gestion de votre compte ACOL. Le système RENBIP utilise un autre ensemble de règles d'accès qui sont traitées ci-après.

Options d'abonnement des usagers du RENBIP

Les privilèges d'accès aux deux RENBIP sont définis par les usagers. Lors de la mise en service de votre compte ACOL, les usagers pourront choisir des options d'abonnement qui leur permettront d'exécuter les fonctions de gestion du RENBIP. Ces options seront clairement définies dans la Trousse d'information ACOL. Les exemples suivants sont fournis dans le but de vous aider à attribuer des responsabilités à votre personnel relativement aux activités du RENBIP.

- *Chercheur du RENBIP* : Usager ACOL pouvant effectuer des recherches dans la base de données du RENBIP, mais n'ayant pas le droit d'entrer ou de modifier un enregistrement.
- *Enregistreur du RENBIP* : Usager ACOL pouvant exécuter toutes les fonctions du RENBIP, sauf les changements globaux et les mises à jour des renseignements sur les clients ou les parties garanties.
- *Administrateur du RENBIP* : Un seul administrateur du RENBIP peut être désigné par compte ACOL. Cette personne peut exécuter toutes les fonctions du RENBIP, y compris les recherches, les enregistrements et les changements globaux. L'administrateur du RENBIP est également responsable de la gestion des renseignements sur les clients du RENBIP pour le compte ACOL.
- *Administrateur de partie garantie du RENBIP* : Usager ACOL pouvant être un employé d'une partie garantie ou un représentant d'une partie garantie, par exemple un représentant de société d'enregistrement de documents. Cet usager a le droit de créer un numéro de partie garantie associé aux nom et adresse de la partie garantie. Le numéro de partie garantie peut servir au moment des enregistrements pour assurer l'uniformité des nom et adresse officiels de la partie garantie entrés dans la base de données, et éliminer les manques d'uniformité et les erreurs. Par exemple, dans le cas d'une succursale bancaire, l'enregistreur pourrait utiliser le numéro de partie garantie attribué à la succursale plutôt que d'entrer le nom et l'adresse de la banque pour chacun des enregistrements.

Autre aspect important relativement au point précédent : toutes les modifications et mainlevées ainsi que tous les enregistrements de nouveau d'un enregistrement produisent un relevé intitulé Avis à la partie garantie. Ce relevé est envoyé par voie électronique à l'administrateur de partie garantie si le numéro de partie garantie a

été identifié dans l'enregistrement. L'administrateur doit réviser ces relevés et vérifier si les changements apportés aux enregistrements sont valides.

Étant donné que le choix de l'administrateur de partie garantie déterminera qui recevra ces avis électroniques, nous vous recommandons de soigneusement repasser cette fonction et d'identifier votre (vos) administrateur(s) de partie garantie. Par exemple, les banques pourraient désigner des employés de succursale ou du siège social pour agir à titre d'administrateur de façon à leur permettre de recevoir les Avis à la partie garantie directement du système ACOL. Dans ce cas, il faudra attribuer une identité d'utilisateur avec des privilèges d'administrateur de partie garantie à chaque employé qui devra créer des numéros de partie garantie et recevoir des avis électroniques. Cependant, d'autres employés pourraient, au besoin, effectuer des enregistrements et des recherches pour le compte de ces administrateurs de partie garantie.

Compte ACOL à solde positif

Le système ACOL fonctionne suivant une structure de compte à solde positif pour chaque client. Cela signifie qu'un dépôt doit être porté au compte lors de sa création. Le dépôt initial se chiffre à un minimum de 100 \$ au moment de l'enregistrement. Des droits réglementaires pour les fonctions de gestion, par exemple pour un enregistrement ou une recherche, seront déduits du compte au moment de la transaction.

Pour pouvoir traiter des transactions au moyen de votre compte, les fonds que vous y avez déposés doivent être égaux ou supérieurs au montant des droits associés à la transaction. Votre compte contiendra des soldes maximum et minimum suivant vos indications. Lorsque le solde atteint le seuil minimum indiqué, le système affiche un message vous rappelant que vous devez déposer des fonds. Il y a quatre façons d'effectuer des dépôts :

(1) Vous pouvez demander un transfert électronique de fonds automatique lorsque votre compte atteint le seuil minimum. Le montant transféré correspondra au montant nécessaire pour que le compte atteigne la limite supérieure. Si vous choisissez cette méthode lors de votre demande d'abonnement à ACOL, vous devez alors fournir des renseignements bancaires comme vos numéros de compte et de domiciliation. Vous devez également indiquer les montants minimum et maximum pour votre compte. Nous vous suggérons de réviser votre nombre de transactions prévu et de choisir les limites des soldes de votre compte répondant à vos besoins.

(2) Le deuxième mode de paiement est par chèque électronique. Cette possibilité permet à l'utilisateur de remplir un chèque électronique en ligne pour le montant que vous indiquez, et de l'acheminer par transfert électronique de fonds à partir de votre compte. Pour effectuer une telle transaction, l'utilisateur doit avoir une identité d'utilisateur et un mot de passe valides, et être autorisé à signer des chèques électroniques. Le contact principal de votre organisation peut désigner les usagers autorisés à signer des chèques électroniques. Le système vous préviendra lorsque le solde de votre compte atteint le seuil minimum, mais vous serez encore en mesure d'effectuer des transactions jusqu'à ce que votre solde soit rendu à zéro.

(3) ACOL vous permet également d'utiliser la carte VISA ou MasterCard pour déposer des fonds dans votre compte. Il vous suffit de téléphoner au 1-888-624-2265. Si vous choisissez ce mode de paiement pour regarnir vos comptes, les frais d'administration bancaires ou autres frais associés à votre utilisation de la carte Visa ou MasterCard seront portés à votre compte.

(4) ACOL accepte les chèques et les mandats faits à l'ordre d'Unisys Canada Inc.

Indexation croisée de vos fichiers

Le système RENBIP comprend un champ optionnel à l'écran d'enregistrement servant à entrer le numéro d'index de votre fichier en vue de créer un renvoi au numéro d'enregistrement du RENBIP. Votre numéro de fichier peut prendre la forme que vous voulez pour vous aider à trouver le document papier original dans vos dossiers. Pour faciliter le renvoi de la documentation, votre numéro de fichier apparaîtra sur les relevés de vérification des enregistrements, sur les relevés des avis à la partie garantie et sur les bilans de recherche.

L'un des principaux motifs qui justifient le renvoi entre les enregistrements et vos fichiers provient de la législation qui stipule que les parties garanties doivent permettre aux intéressés légitimes d'accéder aux documents enregistrés dans le RENBIP.

Le système RENBIP comprend aussi un deuxième champ optionnel servant à entrer le numéro de référence ACOL et permettant de confirmer qu'une transaction sera portée à votre compte ACOL. Les numéros de référence ACOL paraîtront sur vos relevés de compte. Cette option sera particulièrement utile aux entreprises qui font le suivi des transactions pour leurs clients à des fins de débit compensatoire. Cependant, elle servira également à tous ceux qui exécutent des transactions par l'intermédiaire d'ACOL dans le but de contrôler les activités.

Exigences technologiques

Votre ordinateur personnel doit supporter Windows 3.1x ou Windows 95/98 avec la configuration minimale suivante :

- processeur 486 DX 33;
- mémoire vive de 16 Mo, une unité de disquette 1,44 Mo de 3,5 po (ou connexion en réseau local) et 30 Mo d'espace libre sur le disque dur;
- moniteur couleur;
- carte graphique VGA;

- clavier et souris standard;
- modem interne ou externe (compatible Hayes AT ayant une vitesse minimale de 28,8 kbps) relié à une ligne téléphonique, ou une passerelle de réseau local;
- imprimante PC (optionnel).

Pour une meilleure performance, ACOL recommande l'utilisation d'un processeur Pentium, d'un modem plus rapide, du système d'exploitation Windows 95/98 et d'une carte graphique SVGA.

Vous accéderez à ACOL et au RENBIP des Territoires du Nord-Ouest et à celui du Nunavut par l'intermédiaire de votre fournisseur de services Internet en utilisant le logiciel de bureau ACOL. Si vous n'êtes pas encore abonné à l'Internet, vous devez alors étudier les divers services disponibles et conclure une entente avec le fournisseur de votre choix. Lors de votre sélection, assurez-vous que le fournisseur Internet ne fonctionne pas avec la traduction des adresses Internet. Nous vous recommandons aussi, par expérience, de

communiquer avec votre compagnie de téléphone un mois à l'avance pour faire installer une ligne de communication, s'il y a lieu.

Ateliers d'initiation et séances de formation RENBIP

En mars, nous offrirons des ateliers d'initiation et des séances de formation d'une demi-journée aux clients externes du nouveau système RENBIP, selon l'horaire suivant :

- **Iqaluit** *mardi, le 20 mars*
Arctic College
Édifice Tri-Gram
- **Yellowknife** *mercredi, le 23 mars*
mardi, le 27 mars
Aurora College
5004, 54th Street
Northern United Place
- **Hay River** *lundi, le 26 mars*
Aurora College
Community Learning Centre
12, Lepine Street

Pour plus de détails et pour réserver votre place à une séance de formation,

veuillez communiquer avec le Centre de soutien à la clientèle ACOL au 1-888-624-2265.

Stratégie de mise en oeuvre

Nous prévoyons que le système RENBIP des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sera disponible pour la formation à la mi-mars. Une fois que vous aurez reçu votre compte client ACOL, votre identité d'utilisateur et le logiciel de bureau ACOL, vous pourrez accéder à ACOL par l'entremise de votre fournisseur de services Internet. Vous aurez alors la possibilité d'exécuter des fonctions dans trois domaines :

- l'administration d'ACOL (réel);
- l'administration du RENBIP (réel);
- les enregistrements d'essai du RENBIP, les recherches, etc.

À la fin de cette période pré-opérationnelle, la disponibilité du système sera suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi et à la mise en service du système pour les fonctions juridiques du RENBIP.

Pour se tenir au courant

Territoires du Nord-Ouest

Par la poste :

Tom Hall
Registraire
Réseau d'enregistrement des biens personnels
Division des enregistrements officiels
Ministère de la Justice
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9

Par téléphone :

(867) 873-7493

Par télécopieur :

(867) 873-0243

Courrier électronique :

tom_hall@gov.nt.ca

Nunavut

Par la poste :

Norm Cavanagh
Registraire, Bureau
d'enregistrement officiel
Ministère de la Justice
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000, Succursale 570
1^{er} étage, Édifice Brown
Iqaluit, NU X0A 0H0

Par téléphone :

(867) 975-6187

Par télécopieur :

(867) 975-6194

Courrier électronique :

ncavanagh@gov.nu.ca

ACOL

Centre de soutien à la clientèle
ACOL :

1-888-624-2265

Site Web ACOL :

<http://www.acol.ca>

¹ « RENBIP » est connu sous le nom de « RENSUM ».

² « Réseau d'enregistrement des biens personnels » est connu sous le nom de « Réseau d'enregistrement des sûretés mobilières ».

* ACOL et Atlantic Canada On-Line sont des marques déposées officielles des provinces du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.